



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2019-094

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2019

Sommaire

DEAL

R02-2019-07-24-005 - Arrêté délégué sig ANRU (4 pages) Page 3

Direction de la Mer

R02-2019-07-26-002 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime au profit de la commune du Vauclín (6 pages) Page 8

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE

R02-2019-07-29-001 - Arrêté accordant la médaille agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019 (3 pages) Page 15

R02-2019-07-29-002 - Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019 (3 pages) Page 19

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI /BREC

R02-2019-07-25-010 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Nouvelle Maison du Centre SARL (1 page) Page 23

PREFECTURE MARTINIQUE - PFRH

R02-2019-07-18-006 - Arrêté portant nomination de la présidente de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de la Martinique (2 pages) Page 25

R02-2019-07-15-009 - Arrêté portant renouvellement de la composition du comité local du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (4 pages) Page 28

DEAL

R02-2019-07-24-005

Arrêté délég sig ANRU

*Arrêté portant délégation de signature
Délégué Territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)*

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique*

*Service Logement Ville Durable
Unité Politique de l'Habitat et Renouvellement Urbain*

Arrêté n°.....Portant délégation de signature

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Délégué Territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)**

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu la décision de nomination de M. Patrick BOURVEN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour la Martinique,

Vu la décision de nomination de Mme Nadine Chevassus, Directrice adjointe de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique,

Vu la décision de nomination de Mme Anne CATLOW , Cheffe du service Logement Ville Durable de la

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique,

Vu la décision de nomination de Mme Isabelle NGANTCHA, Cheffe de l'unité Politique de l'Habitat et de Renouvellement Urbain au sein du service Logement Ville Durable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique,

Vu la décision de nomination de Mme Sandra ZAIRE-ALIMELIE, Chargée d'opérations au sein de l'unité Politique de l'Habitat et Renouvellement Urbain, du service Logement Ville Durable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique,

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BOURVEN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, en sa qualité de Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour la Martinique, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Et sans limite de montant,

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - Les demandes de paiement (FNA)
 - Les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - Les demandes de paiement (FNA)
 - Les ordres de recouvrer afférents

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle NGANTCHA, Cheffe de l'unité Politique de l'Habitat et de Renouveau Urbain au sein du service Logement Ville Durable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique,

pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU,

Et sans limite de montant,

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - Les demandes de paiement (FNA)
 - Les ordres de recouvrer afférents

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOURVEN, délégation est donnée à :

- Mme Nadine Chevassus, Directrice adjointe de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique,
- Mme Anne CATLOW, Cheffe du service Logement Ville Durable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique,

aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NGANTCHA, délégation est donnée à

- Mme Sandra ZAIRE-ALIMELIE, Chargée d'opérations au sein de l'unité Politique de l'Habitat et de Renouveau Urbain, du service Logement Ville Durable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique,

aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5

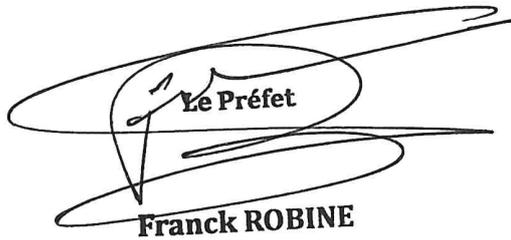
La présente délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Une copie de cette décision est transmise à l'Agence Comptable de l'ANRU.

Fait à Fort-de-France , le 24 JUIL. 2019
Le Préfet de la Martinique
Délégué territorial de l'ANRU



Le Préfet
Franck ROBINE

Direction de la Mer

R02-2019-07-26-002

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du
Domaine Public Maritime au profit de la commune du
Vauclin

*Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime au profit de la
commune du Vauclin pour la mise en place d'un barrage anti-sargasses*



PREFET DE LA MARTINIQUE

Direction de la mer de la Martinique

ARRETE

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la mise en place d'un barrage anti-sargasses sur le littoral de la commune du VAUCLIN

Le Préfet de la Martinique

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 ; L. 2124-5 ; L.2125-1 à L.2125-6 ; L.2132-3 et suivants ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2018 accordant délégation de signature au Directeur de la Mer de la Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2019 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la mise en place d'un barrage anti-sargasses ;

VU l'avis favorable en date du 20 septembre 2018 du Maire de la Ville du VAUCLIN;

VU la validation du projet en date du 16 juillet 2018 par le sous-préfet de Trinité;

VU l'instruction 210/2018 du 24 juillet 2018 de la direction de la mer de la Martinique ;

VU l'avis de principe du Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique en date du 11 juin, 2018 fixant les conditions financières des autorisations pour les ouvrages de défense contre les nuisances causées par les sargasses ;

VU la demande modifiée en date du 15 juillet 2019 présentée par le Maire de la Ville du VAUCLIN ;

VU l'urgence de la situation sanitaire et environnementale ;

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29

Considérant les effets néfastes pour la santé humaine générés par les phénomènes conjugués d'accumulation et de décomposition anaérobie des algues sargasses ;

Considérant que l'échouage massif des algues sargasses sur le littoral porte atteinte aux écosystèmes,

Considérant que l'installation de barrages permet de limiter les effets de l'échouage des algues et de leur décomposition en l'absence d'oxygène;

Considérant les conclusions des services techniques de la Direction de la Mer quant à l'utilité et l'efficacité du barrage expérimental accordé par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 ;

Considérant l'intérêt expérimental de tester un nouveau type barrage ;

Sur proposition du Directeur de la Mer de la Martinique,

ARRETE

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE :

Monsieur Raymond OCCOLIER, maire de la commune du VAUCLIN, est autorisé à occuper à titre essentiellement précaire et révoquant, une partie du domaine public maritime, en vue d'installer un barrage destiné à protéger le rivage des effets néfastes des algues sargasses.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :

Le barrage fixe est constitué en trois sections de bambous selon le plan annexé et d'une longueur totale de 620 mètres installé sur le littoral au lieu dit Pointe Faula entre les points suivants :

Les coordonnées GPS des implantations (système géodésique WGS 84)

EMPLACEMENT	LATITUDE	LONGITUDE
Point A	14°32,461' N	60°49,719'O
Point B	14°32,477' N	60°49,699'O
Point C	14°32,473' N	60°49,587'O
Point D	14°32,551' N	60°49,643'O
Point E	14°32,546' N	60°49,647'O
Point F	14°32,628' N	60°49,810'O
Point G	14°32,667' N	60°49,802'O

Ces coordonnées sont susceptibles d'être modifiées en fonction des ajustements rendus nécessaires par la configuration des lieux.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DU PERMISSIONNAIRE

Le permissionnaire reste seul responsable :

- de la surveillance et de la sécurité des installations et des personnes qui les utilisent,
- des conséquences directes et indirectes de l'occupation pour lui-même et sur des tiers,

- du bon respect des réglementations en vigueur et de son adaptation à celles qui pourraient être adoptées ultérieurement.
- Des dommages causés par l'occupation ; les droits des tiers demeurant réservés.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PERMISSIONNAIRE

Le permissionnaire doit :

- prendre les dispositions nécessaires pour donner en tout temps libre accès aux agents des différents services de l'État chargés du contrôle du présent arrêté, y compris par les accès situés sur des terrains privés,
- fixer l'installation à plus de 100 mètres des récifs coralliens et si possible hors des herbiers,
- installer un balisage de sorte à signaler le dispositif aux usagers de la mer avec si besoin une interdiction à proximité des activités,
- procéder à une inspection détaillée de l'installation au moins chaque semaine (troncs d'arbres, déchirures) et d'effectuer un rapport à la DM appréciant en la quantité d'algues retenues et déviées.
- entretenir le barrage et assurer sa gestion en cas de rupture,
- assurer la mise en place d'un suivi des installations avec la Direction de la mer,
- remettre en état le DPM à l'expiration de son autorisation.

ARTICLE 5 : DUREE

L'autorisation est accordée, à titre expérimental, pour une durée de **six mois** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'autorité administrative à tout moment pour cause d'utilité publique ou pour inexécution des conditions énumérées dans le présent arrêté. L'autorisation peut être retirée dans le cas où l'expérimentation n'est pas concluante. La prorogation de l'autorisation est subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande d'AOT.

ARTICLE 6 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

En cas d'absence de nouvelle autorisation, en cas de révocation ou de résiliation du présent arrêté, le permissionnaire remet les lieux en leur état naturel. En cas de défaut, l'État peut y procéder d'office et à ses frais, après mise en demeure restée sans effet.

Si la présente autorisation est retirée ou si à son expiration, elle n'a pas été prorogée, l'autorité administrative peut conserver tout ou partie des installations construites par le permissionnaire ou contraindre celui-ci à remettre les lieux en leur état primitif, et, ce dans un délai d'un mois, à dater de la notification qui lui sera faite par l'Administration de l'ordre de vider les lieux.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

Compte tenu du motif, la présente autorisation est délivrée gratuitement, sa mise en place permettant d'assurer la conservation du domaine public maritime

ARTICLE 8 : ANNULATION

L'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 portant autorisation pour le précédent barrage est annulé.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le Directeur de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à la commune du littoral concerné.

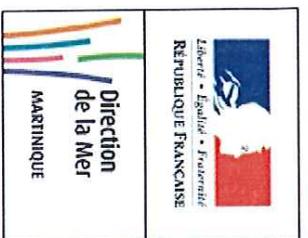
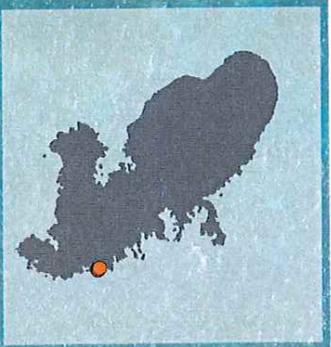
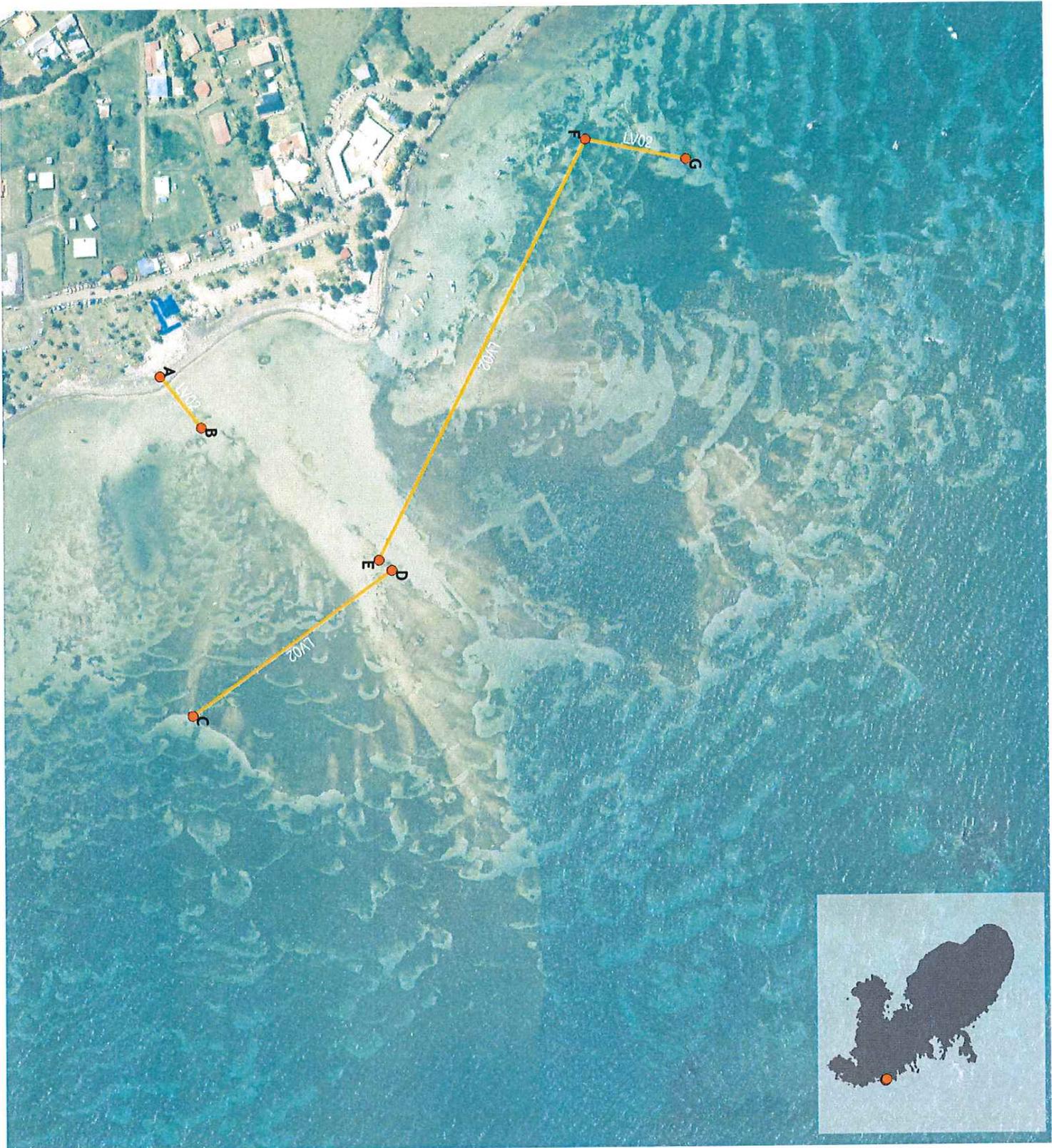
Fait à Fort de France, le 26/07/2019

Pour le Préfet de la Martinique et par délégation

L'Administrateur des Affaires maritimes
Hervé MOUSSARON
Directeur-adjoint de la mer



Hervé MOUSSARON



**Autorisation d'Occupation
Temporaire du Domaine Public
Maritime pour un dispositif
contre les sargasses au profit de
la ville du Vauclin**

● AOT

A	60°49,719' O	14°32,461' N
B	60°49,699' O	14°32,477' N
C	60°49,587' O	14°32,473' N
D	60°49,643' O	14°32,551' N
E	60°49,647' O	14°32,546' N
F	60°49,810' O	14°32,628' N
G	60°49,802' O	14°32,667' N



Realisation : DM Martinique - juillet 2019
Sources : DM Martinique, BD ORTHO 2017
Système de coordonnées de référence : WGS84

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE

R02-2019-07-29-001

Arrêté accordant la médaille agricole à l'occasion de la
promotion du 14 juillet 2019

CABINET

A R R Ê T É

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 Juillet 2019

Le Préfet,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

VU le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant en conseil des ministres M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant Christophe LANTERI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R Ê T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame TOURBILLON Gladys Sandra

Analyste RH, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane, LAMENTIN
demeurant à RIVIERE-SALEE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Madame PETIT Sophie Marie-Renée

Employée, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane, LAMENTIN
demeurant à FORT DE FRANCE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame BARON Isabelle

Cadre, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane, LAMENTIN
demeurant à SAINT-ESPRIT

- Madame MONROSE Maguy YIKABDE

Employée, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane, LAMENTIN
demeurant à LAMENTIN

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame ANGLIO Aline Denise

Employée, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane, LAMENTIN
demeurant à LAMENTIN

- Madame GRANDIN Marie-Josée Evelyne

Employée, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane, LAMENTIN
demeurant à FRANCOIS

- Madame GROMAT Nicole Sylvie Marie

Cadre, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane, LAMENTIN
demeurant à RIVIERE-SALEE

- Madame HODEBOURG Ketty Hélène

Employée, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane, LAMENTIN
demeurant à MARIN

- Monsieur RABATHALY Jean-Michel Bernard

Manager, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane, LAMENTIN
demeurant à DIAMANT

- **Monsieur RANO Christian**

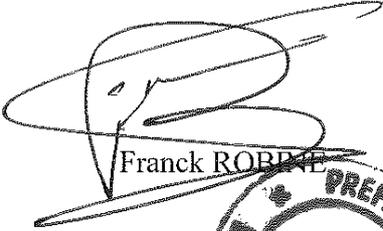
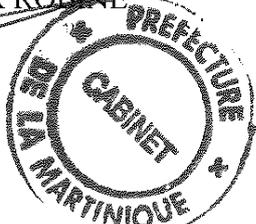
Employé, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la
Guyane, LAMENTIN
demeurant à RIVIERE-SALEE

- **Monsieur ROY-LEDOUX Roland François**

Employé, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la
Guyane, LAMENTIN
demeurant à SCHOELCHER

Article 5 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Franck ROBERT


PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE

R02-2019-07-29-002

Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale,
Départementale et Communale à l'occasion de la
promotion du 14 juillet 2019



ARRÊTÉ N°

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

Le Préfet de la Martinique

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant en conseil des ministres M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant Christophe LANTERI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ADELE Marie Adèle Colette**
Employée, MAIRIE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à SAINT-JOSEPH.
- **Madame CARASCO Viviane Cécile**
Employée, MAIRIE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à SAINT-JOSEPH.
- **Monsieur DUPONT André Christian**
Employé, MAIRIE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à ROBERT.
- **Madame GIBUS Murielle**
Employée, MAIRIE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à SAINT-JOSEPH.

- **Monsieur GLANIOS Francis Benoît**
Employé, MAIRIE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à SAINT-JOSEPH.
- **Monsieur GROMAT Frédéric**
Adjoint Technique Principal, S.M.T.V.D., demeurant à SCHOELCHER.
- **Madame GROSOL Francine**
Adjoint Administratif Principal, S.M.T.V.D., demeurant à LORRAÏN.
- **Madame MAGDELONNETTE Marie-Claude**
Employée, MAIRIE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à LAMENTIN.
- **Madame NANCY Clotilde Sylvie**
Employée, MAIRIE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à SAINT-JOSEPH.
- **Madame VIEUX-FORT Marie-Line**
Rédacteur Principal, S.M.T.V.D., demeurant à GROS-MORNE.
- **Madame VILLET Marie-Line**
Employée, MAIRIE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à SAINT-JOSEPH.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AGRICOLE Joël**
Agent de Maîtrise Principal, S.M.T.V.D., demeurant à FORT DE FRANCE.
- **Monsieur CERTAIN Jacques-Paul**
Employé, MAIRIE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à SAINT-JOSEPH.
- **Madame CHARLEC Rose-Aimée Marie**
Employée, MAIRIE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à SAINT-JOSEPH.
- **Monsieur CLEON Gabriel Léandre**
Employé, MAIRIE DE SAINTE-ANNE 97227, demeurant à SAINTE-ANNE.
- **Monsieur DINTIMILLE Joël**
Employé, MAIRIE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à SAINT-JOSEPH.
- **Madame GROMAT Odile**
Employée, MAIRIE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à SAINT-JOSEPH.
- **Monsieur JEANNE-ROSE Richard**
Employé, MAIRIE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à SAINT-JOSEPH.
- **Madame MILTON Gisèle**
Employée, MAIRIE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à SAINT-JOSEPH.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Monsieur JEAN-MARIE Berthile Fernand

Adjoint technique Principal, S.M.T.V.D., demeurant à FORT DE FRANCE.

Article 4 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le

Le Préfet


Franck ROBINE



PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI /BREC

R02-2019-07-25-010

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de
l'entreprise Nouvelle Maison du Centre SARL



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction de la réglementation
de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau de la Réglementation Générale, des Élections
et de la Circulation

ARRETE N° 2019-066

Portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise NOUVELLE MAISON DU CENTRE SARL

Le Préfet de la Martinique

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- R 2223-56 à R 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° R02-2019-07-24-001, portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique pour l'Administration Générale ;

VU la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 13 juin 2019, complétée le 22 juillet 2019, par Monsieur Patrick Germain MERIDA, directeur de l'entreprise NOUVELLE MAISON DU CENTRE SARL, sise 4 rue Simon Bolivar – Terres Sainville, 97200 Fort-de-France ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'entreprise **NOUVELLE MAISON DU CENTRE SARL**, sise à Fort-de-France – 4 rue Simon Bolivar – Terres Sainville, et exploitée par Monsieur Patrick Germain MERIDA, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- transport de corps avant et après mise en bière,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 – Le numéro de l'habilitation est **19-972-007**.

ARTICLE 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à **un an**.

ARTICLE 4 - Toute modification dans les indications prévues à l'article R2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le **25 JUIL 2019**
Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
l'Adjoint à la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration
David AFRICA

PREFECTURE MARTINIQUE - PFRH

R02-2019-07-18-006

Arrêté portant nomination de la présidente de la Section
Régionale Interministérielle d'Action Sociale de la
Martinique

Arrêté portant nomination de la présidente de la SRIAS de la Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Plate-forme inter-régionale d'appui
interministériel à la gestion des ressources
humaines Antilles-Guyane

**ARRÊTÉ N°
portant nomination de la présidente de la section régionale
interministérielle d'action sociale de la Martinique**

0705 JUN 6 1

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu la circulaire du 19 février 2019 de la direction générale de l'administration et de la fonction publique relative au renouvellement des sections régionales interministérielles d'action sociale et fixant notamment la répartition des sièges entre les organisations syndicales au sein des sections régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02-2019-06-06-001 du 6 juin 2019 portant composition de la section régionale interministérielle d'action sociale de la Martinique ;

Vu l'élection de la présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale de la Martinique par le collège des représentants du personnel de la SRIAS, lors de la séance d'installation du 25 juin 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Nadia ADAINE, représentante du personnel est désignée à nouveau en qualité de présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale de la Martinique, jusqu' à la date officielle du prochain renouvellement des présidents de SRIAS.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le **18 JUL. 2019**

Clara THOMAS

**Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe
Sous-Préfète Déléguée à l'Égalité
à l'emploi et à la Cohésion Sociale**

PREFECTURE MARTINIQUE - PFRH

R02-2019-07-15-009

Arrêté portant renouvellement de la composition du comité local du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Arrêté renouvellement comité local du FIPHFP



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Plate-forme inter-régionale d'appui
interministériel à la gestion des ressources
humaines Antilles-Guyane

ARRÊTÉ N° portant renouvellement de la composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, modifié par le décret n°2016-783 du 10 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° RO2-2019-06-11-002, portant délégation de signature à M Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique - administration générale ;

Vu les réponses des différentes instances et organismes consultés ;

ARRÊTE

Article 1 : Le comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, institué à la Martinique est constitué comme suit :

➤ Membres ayant voix délibérative

▪ Au titre des employeurs de la fonction publique de l'État, quatre représentants :

- Le préfet de région ou son représentant, président

- Monsieur Jérôme VIGUIER, directeur général de l'agence régional de santé (ARS) ou sa suppléante Mme Adolphe HONGOIS,

- Madame Berthe BAPTE, adjointe au cheffe du pôle ressources humaines et affaires générales de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) ou sa suppléante Madame Agnès AFRICA,

- Monsieur Claude CHERY, responsable des ressources humaines de la direction de l'entreprise, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIECCTE) ou sa suppléante, Madame Valérie LEOTURE.

▪ Au titre des employeurs la fonction publique territoriale, trois élus locaux désignés par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Wiltord HARNAIS	Monsieur Christian PALIN
Madame Marina SIGER	Madame Jenny DULYS-PETIT
Monsieur Justin PAMPHILE	Madame Marie-France THODIARD

▪ Au titre des employeurs la fonction publique hospitalière, deux représentants désignés par la fédération hospitalière de la Martinique :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Madame Agnès FROUX	Madame Juliette NAPOL
Madame Sonia EDOUARD	Monsieur Raymond DUPUY

▪ Au titre des représentants du personnel, neuf membres proposés par les organisations syndicales représentées au conseil commun de la fonction publique :

* Un représentant de la fédération syndicale unitaire (F.S.U.)

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Monsieur Christophe THEGAT	Monsieur Serge BACLET

* Un représentant de la Force Ouvrière (F.O.)

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Monsieur Eric BELLEMARE	Monsieur Patrick VINCENT

* Un représentant de la confédération générale du travail (C.G.T.)

TITULAIRE	SUPPLÉANT
En cours de désignation	En cours de désignation

* Un représentant de la confédération française démocratique du Travail (C.F.D.T.)

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Monsieur Miguel HIEU	Monsieur Dominique JOACHIM

* Un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Madame Yolande LABELLE	Monsieur Marc ADAINE

* Un représentant de la confédération française de l'encadrement- CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Monsieur Miguel BIRBA	Monsieur Thierry-Charles BAUCELIN

* Un représentant de Solidaires

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Monsieur Patrick NABOR	Monsieur Ousmane FOFANA

* Un représentant de la confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)

TITULAIRE	SUPPLÉANT
en cours	en cours

* Un représentant de FA FP

TITULAIRE	SUPPLÉANT
en cours	en cours

▪ Au titre des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées, cinq membres désignés par le conseil territorial de la citoyenneté et de l'autonomie :

* Un représentant du GIHP ATHAMA

TITULAIRES	SUPPLÉANT
Madame Cynthia MOREZE	Madame Ketty-Laure LOLLIA

* Un représentant de l'association martiniquaise pour l'éducation et l'insertion des sourds (AMEIS)

TITULAIRES	SUPPLÉANT
Madame Sandra URSULET	Monsieur Raymond PUJAR

* Un représentant de l'association martiniquaise contre les myopathies

TITULAIRES	SUPPLÉANT
Madame Marguerite-Marie JOLET	Madame Julie CHALONO

* Un représentant de l'association martiniquaise pour l'éducation des déficients auditifs et visuels (AMEDAV)

TITULAIRES	SUPPLÉANT
Madame Nelly PETIT	Madame France-Lyne FANON

* Un représentant de l'association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI)

TITULAIRES	SUPPLÉANT
Monsieur David URSULE	Monsieur Dominick VERIN

➤ Membres ayant voix consultative :

- Trois personnes désignées en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap :

Madame Arlette PUJAR
Monsieur Patrick RENE-CORAIL
Madame Denise DESORMEAUX

- Le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- Le directeur régional, représentant le directeur de la caisse des dépôts et consignations pour la Martinique ou son représentant.

Article 2 : Les membres du comité local sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois, à l'exception des représentants des employeurs de la fonction publique territoriale nommés pour une durée de six ans renouvelable une fois.

Article 3 : Le secrétariat du comité local est assuré par la direction régionale de la caisse des dépôts et consignations.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort de France, le **15 JUL. 2019**

**La Secrétaire Générale Adjointe
Sous-Préfète Déléguée à l'Égalité
à l'emploi et à la Cohésion Sociale**


Clara THOMAS